



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2014-2015

AT/vg

P.V. PETI 03

## Commission des Pétitions

### Procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2014

#### Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 6 et 24 octobre 2014
2. Travail d'évaluation du nouveau système de pétition publique  
- Conclusions
3. Validation du nombre de signatures des pétitions dont le délai de signature est venu à échéance
4. Suivi des pétitions
5. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Gilles Baum remplaçant M. Guy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant Mme Nancy Arendt, M. Marco Schank, M. Roberto Traversini, M. Justin Turpel

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Marcel Oberweis

\*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

\*

#### **1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 6 et 24 octobre 2014**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont adoptés.

## **2. Travail d'évaluation du nouveau système de pétition publique**

La Commission examine le document de travail actualisé au sujet du système de pétition publique (diffusé le 7 novembre 2014 par courrier électronique). En guise de conclusion, il y a lieu de retenir les éléments suivants :

### **- Site Internet bilingue**

La Commission est d'avis que le site Internet de la Chambre, c'est-à-dire la navigation et les textes informatifs, devrait être bilingue (français et allemand). S'il s'avérait que la refonte du site Internet serait un projet à long terme, la Commission se prononce pour l'introduction du bilinguisme au niveau du volet « Pétitions » du site, indépendamment de la refonte générale du site.

### **- Recevabilité : intérêt national**

En matière de recevabilité, la Commission renonce au critère de l'intérêt national. Dorénavant, une pétition publique doit uniquement être d'intérêt général pour être recevable.

### **- Moratoire après le vote d'un projet de loi**

La Commission a longuement discuté la proposition du groupe LSAP d'introduire un moratoire d'un an après le vote d'un projet de loi pour la recevabilité de toute pétition s'opposant à la nouvelle loi votée.

Pour le représentant du groupe LSAP, dans le cadre des travaux parlementaires, le sujet du projet de loi est discuté en commission parlementaire, pour laquelle les procès-verbaux sont publics, de même qu'en séance plénière au cours de laquelle le sujet est débattu publiquement. Pendant le moratoire d'un an, les effets de la nouvelle loi devraient en premier lieu être évalués. Le représentant du groupe LSAP rappelle que souvent une motion exigeant une évaluation de la loi est votée avec le projet de loi.

M. le Président n'est pas en faveur du moratoire. Le droit de pétition, à rang constitutionnel, ne peut en aucun cas être restreint. Par ailleurs, dans le cadre des travaux parlementaires, le sujet du projet de loi n'a jamais été discuté avec le pétitionnaire de sorte que l'argumentation de la discussion publique n'est pas valable. M. le Président est d'avis qu'une pétition s'opposant à un projet de loi voté doit être recevable. La Commission des Pétitions reste cependant libre en ce qui concerne l'instruction, respectivement la clôture de cette pétition.

Le représentant de la sensibilité déi Lénk n'est pas en faveur du moratoire. Il estime qu'une pétition ne remettra certainement pas en question une loi récemment votée par une majorité de la Chambre. Nonobstant le fait que le pétitionnaire constatera que le dépôt d'une pétition après l'évacuation d'un projet de loi n'aura pas d'effet, il garde son droit de déposer à tout moment une pétition s'opposant à une nouvelle loi.

Le représentant du groupe politique DP estime qu'en vertu du principe de la liberté d'expression, un tel moratoire reste problématique. Même après l'aboutissement du processus législatif, les citoyens peuvent toujours exprimer leur opposition face à une législation donnée.

Le représentant du groupe politique déi gréng ne voit pas la nécessité du moratoire. Il estime qu'un problème plus fondamental se pose lors du dépôt d'une pétition publique immédiatement avant le vote en séance plénière, ceci en vue de retarder le processus législatif.

Le point du moratoire est tenu en suspens. Une décision à ce sujet sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

#### - Pétitions déposées à titre personnel - moratoire avant la déclaration de recevabilité en vue de permettre aux ONG de s'associer au pétitionnaire

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk propose de prévoir une possibilité pour que les associations (ONG, comité citoyen) puissent contacter le pétitionnaire en vue d'un dépôt commun. Il s'agit d'encadrer la situation où des associations qui œuvrent pendant une longue période pour une prise en considération de leurs revendications par les autorités publiques, se voient confrontées à une pétition soumise par une personne individuelle qui reprend plus ou moins certaines de leurs doléances. Les pétitions à titre personnel ont ainsi une répercussion sur le travail des associations et sur leur agenda politique. Voilà pourquoi il faut offrir dans une phase préliminaire la possibilité que le pétitionnaire et une ONG puissent se concerter en vue d'un éventuel dépôt commun de même qu'au sujet de la formulation de la revendication.

Le représentant de la sensibilité politique déi Lénk souligne qu'il ne s'agit pas d'introduire un nouveau délai dans la procédure. Il constate cependant qu'en pratique, les demandes de pétition publique sont publiées sur le site Internet de la Chambre après leur dépôt. Avant que la Commission des Pétitions et la Conférence des Présidents se prononcent sur leur recevabilité, les demandes de pétition publique sont d'ores et déjà publiées pendant une certaine durée. Cette période peut servir à une phase de consultation pendant laquelle une association peut contacter un pétitionnaire en vue d'un dépôt commun. La décision finale revient évidemment au pétitionnaire. Il faudrait ainsi réserver 10 jours avant de procéder à l'examen de recevabilité. Cette phase peut également servir aux pétitionnaires de pétitions publiques individuelles à sujet identique en vue de se concerter à propos d'un dépôt commun.

L'orateur précise encore qu'il n'est pas de la compétence de la Chambre de contacter les associations voire les pétitionnaires.

Seul le pétitionnaire-initiateur peut prendre l'initiative du dépôt commun d'une nouvelle pétition et de retirer la pétition initiale.

Quant à l'argument qu'une ONG pourra toujours soutenir la cause d'un pétitionnaire en faisant appel à ses membres, l'orateur invoque que l'association n'est pas reprise sur le site de la Chambre en tant que pétitionnaire-initiateur.

Les membres de la Commission restent réticents par rapport à cette proposition. Il est souligné qu'un pétitionnaire individuel ayant droit à un débat public est libre d'y inviter des représentants d'associations.

M. le Président estime qu'en pratique, il est déjà possible qu'une association contacte un pétitionnaire. Le nom et l'adresse du pétitionnaire sont en effet publiés avec la demande de pétition publique. Rien n'empêche qu'une ONG approche le pétitionnaire en vue du dépôt commun. Par ailleurs, un pétitionnaire peut toujours retirer une demande de pétition publique. M. le Président préfère cependant ne pas introduire un délai supplémentaire, ce qui est approuvé par la majorité des membres de la Commission.

#### - Un seul type de pétition

Les groupes politiques LSAP, DP et déi gréng proposent de ne prévoir qu'un seul type de pétition. Toute pétition répondant au critère de l'intérêt général est recevable,

indépendamment du support de dépôt. La distinction entre pétition publique et pétition ordinaire sera donc abolie. Une personne qui souhaite signer une pétition sur papier trouvera un formulaire à imprimer sur le site de la Chambre et devra fournir les mêmes informations que celles requises pour la signature électronique. Toute pétition ayant recueilli 4.500 signatures (indépendamment du support) sera traitée de la même manière avec l'organisation d'un débat public.

Pour M. le Président cette proposition entraîne un certain nombre de problèmes : qu'en est-il du pétitionnaire qui ne souhaite ni obtenir un débat public ni collecter des signatures supplémentaires ? Ne faudrait-il pas prévoir la possibilité de déposer une pétition à la Chambre sur n'importe quel support papier, sans avoir obligatoirement recours à un formulaire prédéfini et mis à disposition par la Chambre ? Le droit de pétition doit rester un moyen simple auquel un citoyen peut avoir recours en vue de transmettre ses doléances et revendications au parlement.

Les groupes politiques LSAP, DP et déi gréng estiment qu'il n'y a pas lieu de restreindre le droit de pétition. Ils se rallient aux propos de M. le Président qu'un citoyen doit pouvoir déposer une pétition avec une seule signature, et ceci sans viser un débat public.

En guise de conclusion, il est retenu que le dépôt d'une pétition sur papier libre reste possible. Une telle pétition ne sera pas éligible pour un débat public. En revanche, par le dépôt d'une pétition via le site Internet de la Chambre, le pétitionnaire vise un débat public. Il pourra collecter les signatures par voie électronique via le site de la Chambre et par voie de formulaire sur papier mis à disposition par la Chambre pour chaque pétition (formulaire prédéfini avec le numéro et l'intitulé de la pétition).

#### - Droit de regard du pétitionnaire sur le contrôle

La Commission décide de ne pas inscrire un droit de regard du pétitionnaire sur le contrôle dans le Règlement de la Chambre.

#### - Ajouter les délais de réponse pour le pétitionnaire dans le Règlement

La Commission propose de préciser dans le Règlement que le pétitionnaire dispose d'un délai de réponse d'un mois afin de répondre à la demande de la Commission des Pétitions de fournir des explications supplémentaires.

#### - Procédure de reclassement automatique en pétition ordinaire

Le Président de la Chambre avait proposé que, pour toute pétition publique n'ayant pas atteint le seuil, la Commission des Pétitions pourra demander au pétitionnaire s'il souhaite une poursuite de l'instruction de sa pétition selon les modalités de la pétition ordinaire.

La Commission se rallie à cette proposition et décide d'appliquer ce principe dès à présent.

\*

Le travail d'évaluation sera poursuivi lors de la prochaine réunion du 13 novembre 2014 à 10h30.

### **3. Validation du nombre de signatures des pétitions dont le délai de signature est venu à échéance et suivi des pétitions publiques reclassées**

### en pétitions ordinaires

#### Pétition 375 - Pour l'introduction d'un jour de congé légal en cas de décès d'un animal de compagnie

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 375: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 183 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

#### Pétition 417 - Ajustement des pensions

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 417: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 248 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

#### Pétition 420 - Steierfräi an och net un enger Indemnitéit compensatoire ugerechent Primen bis 1 an 1/2 mol den Mindestfloun

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 420: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 107 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

#### Pétition 421 - Pour l'uniformisation des montants des chèques repas

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 421: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 45 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

#### Pétition 423 - Retrait des plans directeurs sectoriels soumis à enquête publique en juin 2014, afin de permettre une réelle participation citoyenne

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 423: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 484 signatures valides. Le seuil n'est donc pas atteint et la pétition est reclassée en pétition ordinaire.

\*\*\*

Un courrier sera envoyé aux auteurs des pétitions n<sup>os</sup> 375, 417, 420, 421 et 423 les informant que leur pétition ne pourra faire l'objet d'un débat public et leur demandant de signaler s'ils souhaitent une poursuite de l'instruction de leur pétition. Sans réaction de leur part dans le délai d'un mois ces pétitions seront clôturées.

\*\*\*

#### Pétition 419 - Contre les massacres insensés et cruels de baleines pilotes, dauphins et autres cétacés aux Iles Féroé

La Commission examine le nombre de signatures recueillies pour la pétition publique n° 419: à la fin de la période des 6 semaines, la pétition publique a recueilli 4.691 signatures, les doublons de signature et les signataires non inscrits dans le Registre national des personnes physiques ayant été éliminés progressivement au cours de la période de signature. Le lendemain de la clôture de la période de signature, 20 signatures supplémentaires ont été éliminées, de sorte qu'il reste 4.676 signatures valides.

Sur les 215 signatures supprimées au total on compte 185 doublons et 30 personnes non inscrites dans le Registre national des personnes physiques, ces dernières ayant été

repérées au cours d'un contrôle par échantillonnage effectué par le secrétariat de la Commission.

La Commission peut donc valider 4.676 signatures. Par conséquent le seuil est atteint.  
La Commission arrête provisoirement la date du 15 décembre 2014, à 15.30 heures, pour l'organisation du débat public.

#### **4.. Suivi des pétitions**

La Commission examine le relevé des demandes de pétition publique lui soumises pour avis.

##### **- Demandes de pétition publique – textes complétés**

La Commission passe en revue les pétitions qui ont fait l'objet de modifications textuelles et se prononce en faveur de la recevabilité de celles-ci:

Pétition publique 422 - Augmentation des frais de route transport routier

Pétition publique 434 - Steierlech Erliichterung fir "familles monoparentales" a Besteierung vun de "familles monoparentales" an der Steierklass 2

##### **- Nouvelles demandes de pétition publique**

La Commission examine les demandes de pétition publique nouvellement introduites et se prononce, après un échange de vues, en faveur de la recevabilité des pétitions citées ci-après:

Pétition publique 461- Zukunftspak fir proppert a gesond Wasser

Pétition publique 462 - Pour que le gouvernement luxembourgeois reconnaisse l'Etat de Palestine et contribue par cela à l'instauration d'une paix juste au Proche-Orient.

Pétition publique 463 - Construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer entre Esch-sur-Alzette et Luxembourg et y faire circuler des tram-trains

Pétition publique 464 - Fier d'Kierzung vun den Ausgaben vun der Monarchie.

Pétition publique 466 – Fir eng Steierreform

##### **- Nouvelle pétition ordinaire**

Pétition 465 - Egalité entre époux et partenaires

La Commission décide de saisir pour avis le Ministre des Finances.

##### **- Prises de position**

La Commission s'est vu transmettre trois prises de position gouvernementales au sujet des pétitions reprises ci-après.

Pétition 412 - Système du "Tiers Payant" pour tout le secteur médical

Pétition 413 - Fir d'Afféierung vu Betreuungsgeld fir Elteren déi hier Kanner déi éischt Joëren doheem wëllen encadréieren

Pétition 370 – Et gëtt eng Alternative! Remboursement intégral des médicaments homéopathiques

Les prises de position du Ministre de la Sécurité sociale (pétitions 412 et 370) et de la Ministre de la Famille et de l'Intégration (pétition 413) seront transmises aux pétitionnaires.

Par ailleurs, il leur sera demandé de signaler si les réponses gouvernementales leur ont donné satisfaction. A défaut de réponse dans les deux mois, l'instruction de ces pétitions sera à considérer comme étant close.

**- Courriers des pétitionnaires**

Les membres de la Commission prennent acte d'un échange de correspondance avec M. Georg Krulik et M. Jean Victor Pierre Krier.

**- Demandes de clôture restées sans réaction de la part des pétitionnaires**

Suite à la transmission des prises de positions gouvernementales aux auteurs des pétitions reprises ci-dessous, ces derniers n'ont pas réagi, dans un délai de deux mois, à la question de savoir si les réponses ministérielles leur ont donné satisfaction. Par conséquent l'instruction de ces pétitions est à considérer comme étant close.

Pétition 320 concernant les visas ouverts aux ressortissants luxembourgeois souhaitant travailler en Australie et au Canada

Pétition 321 concernant l'autorisation d'une installation de production d'asphalte à Schiffflange

Pétition 326 contre le projet d'implantation d'une usine d'asphalte dans la zone industrielle „Um Monkele“

Pétition 340 Contre l'élevage et l'utilisation des animaux au cirque

Pétition 342 - Contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois

Pétition 353 - Fir eng Reform vum Déiereschutzgesetz an d'Ofschafe vun der Rasselëscht am Hondsgesetz

Pétition 356 - Dispositions anti-cumul avec pension vieillesse anticipée

Pétition 359 - Introduction d'un salaire social minimum pour diplômés d'études supérieures

Pétition 363 - Opfuerderung un d'Lëtzebuenger Regierung, fir alles an d'Weeër ze leeden, fir d'Unerkennung vun der lëtzebuenger Sprooch an Europa an hir Aschreiwung an d'Lëscht vun den europäesch unerkannten Sproochen.

Pétition 365 - Gratuitéit vum secondèrent Utrecht, technesch an klassesch, am Artikel 23 vun der Verfaassung verankeren

Pétition 370 – Umweltfreundliche Mobilität - Aufbau eines Ethanol-tankstellennetzes (E-85, Superethanol) in Luxemburg - installation d'un réseau des pompes SUPERETHANOLE (E-85) au Grand-Duché de Luxembourg

Pétition 371 - Vote obligatoire pour résidents depuis plus de 5 ans

Pétition 384 - D'Hondt-Verfahren abschaffen

Pétition 385 - Umweltfreundliche Mobilität - GEGEN ein aufbau eines Ethanol-tankstellennetzes (E-85, Superethanol) in Luxemburg - CONTRE une installation d'un réseau des pompes SUPERETHANOLE (E-85) au Grand-Duché de Luxembourg

Pétition 388 - Referendum zur Einführung der Bürgergesetzgebung von unten

**- Echéancier**

Les membres de la Commission constatent que le délai de réponse d'un certain nombre de pétitions soumises pour avis aux membres du Gouvernement est dépassé. Ils y reviendront lors d'une prochaine réunion.

**5. Divers**

M. le Président informe que la représentation des Iles Féroé auprès de l'UE a envoyé une documentation au sujet de la pratique du Grind. La documentation a été transmise aux membres de la Commission par courrier électronique du 7 novembre 2014.

Luxembourg, le 14 novembre 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Anne Tescher

Le Président,  
Marco Schank